

DÉLIBÉRATION N° CA 13-20 DU 21 NOVEMBRE 2013

Relative à la modification du budget 2013

Le Conseil d'administration

Vu

- l'article R213-39 du code de l'environnement relatif aux délibérations prises par le conseil d'administration,
- la délibération n° 12-14 du 14 novembre 2012 relative à l'approbation du budget initial 2013,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le Conseil d'Administration approuve la modification du budget 2013.

Les enveloppes financières globales de dépenses de ce budget deviennent les suivantes :

- Personnel	34,2 M€,
- Fonctionnement	46,3 M€,
- Interventions	877,9 M€,
- Investissement	15,5 M€.

Le compte de résultat abrégé prévisionnel et le tableau de financement abrégé prévisionnel sont annexés à la présente délibération.

La Secrétaire du Conseil d'Administration
Directrice générale de l'Agence



Michèle ROUSSEAU

Le Président
du Conseil d'administration



Jean DAUBIGNY